

DELIB 19-2026



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CAHUZAC
Séance du 22 Mars 2026 à 10h00**

Nombre de membres

Afférents au Conseil : **11**

En exercice : **11**

Qui ont pris part à la délibération : **11**

Date de la convocation : 18/03/2026

Date d'affichage : 18/03/2026

L'an deux mille vingt et six et les vingt-deux mars à 10h00, le Conseil Municipal de CAHUZAC, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Mme Alexia BOUSQUET, Maire.

Présents : Alexia BOUSQUET, Cédric GARCIA, Clément BEZIAT, Emeline PAGÈS, Francis LEDOUX, Geoffroy BÉZIAT, Nadège LACOMBE, Sandrine CHAUDEUR, Simon SAFFORES, Stéphanie PALAS, Pierre MEYER.

Secrétaire de séance : Clément BEZIAT

Assesseurs : Nadège LACOMBE, Stéphanie PALAS

La séance débute à 10h11 sous la présidence de Madame Alexia BOUSQUET

Conformément à l'article [L 2121-21 du CGCT](#), Madame le maire propose de voter à main levée.

Pour : 11, Contre : 0 ; Abstention : 0

Objet de la délibération : Élection de membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies C*, **une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée**. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

Considérant l'arrêt du TA d'Orléans du 04 août 2011 « commune de Gien », et pour plus de sécurité juridique, il est conseillé qu'une élection se déroule au sein des conseils municipaux, au scrutin secret sauf si l'unanimité des membres demande un scrutin public ou si une seule candidature ou une seule liste de candidats (si plus d'un représentant par commune) a été déposée,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 28 juillet 2020 n° 2020_534_107: la commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée et il est déterminé sa composition,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Mme le Maire se propose comme membre de ladite commission.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 11

Le Secrétaire de séance :

Le Maire :